

Bildungsplanung und Evaluation



BiEv1|11

Evaluation de la mise en œuvre de l'article 17 LEO sur l'intégration

**Elèves bénéficiant de mesures
pédagogiques particulières à l'école
enfantine et à l'école obligatoire**

**Etat des lieux avant l'application de la
nouvelle ordonnance (OMPP)**

**Claudio Stricker
Mirjam Pfister**

Février 2011

Section Bildungsplanung und Evaluation
Direction de l'instruction publique du canton de Berne
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Tél. : 031 633 85 07
Fax : 031 633 83 55
Courriel : biev@erz.be.ch
Internet : www.erz.be.ch/bildungsplanung
N° DM : 530753v1a

Evaluation de la mise en œuvre de l'article 17 LEO sur l'intégration

Elèves bénéficiant de
mesures pédagogiques particulières
à l'école enfantine et à l'école obligatoire

Etat des lieux avant l'application
de la nouvelle ordonnance (art. 24 OMPP)

Rapport partiel 2011

Claudio Stricker
Mirjam Pfister

TABLE DES MATIERES

L'essentiel en bref	5
1 Introduction	7
2 Echantillons.....	8
2.1 Lieu de scolarisation des élèves	8
2.2 Age des élèves	9
3 Résultats	11
3.1 Mode de scolarisation des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières	11
3.2 Scolarisation intégrative	12
3.2.1 Scolarisation intégrative selon la région	13
3.2.2 Scolarisation intégrative selon l'année	15
3.3 Objectifs d'apprentissage individuels revus à la baisse.....	16
3.3.1 Fréquence de prescription d'objectifs d'apprentissage individuels revus à la baisse	17
3.3.2 Disciplines concernées par les objectifs d'apprentissage individuels revus à la baisse	18
4 Résumé et conclusion.....	20
Annexe	22
Les mesures pédagogiques particulières sous l'ancienne et la nouvelle ordonnance (OMPP) : aperçu	22
Graphiques.....	24
Tableaux.....	24

L'ESSENTIEL EN BREF

Le 1^{er} août 2009, un certain nombre de nouveautés concernant les élèves nécessitant un soutien particulier sont intervenues du fait de la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire (OMPP).

Le présent rapport a pour ambition de dresser un état des lieux de la situation telle qu'elle se présentait dans le domaine des mesures pédagogiques particulières avant l'introduction de ces profonds changements. Il se concentre sur les élèves scolarisés dans une classe spéciale ou de façon intégrative dans une classe régulière que nommerons ci-après « élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières ». Ces mesures ont en partie été supprimées avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance et remplacées ou complétées par de nouvelles offres. Leur objectif est de garantir un soutien individuel optimal à chaque élève pour permettre son développement dans les meilleures conditions.

Au 1^{er} mars 2009, des informations ont été relevées sur 2 455 élèves de l'école obligatoire bénéficiant de mesures pédagogiques particulières dans le canton de Berne. Parmi eux, environ un sur cinq fréquente une classe spéciale de type D dans laquelle le programme scolaire de la première année de primaire est réparti sur deux ans. La plupart des autres fréquentent une classe spéciale de type A ou sont scolarisés dans une classe régulière mais suivent le programme scolaire de la classe spéciale de type A dans la mesure où les exigences du plan d'études ordinaire sont trop élevées pour eux. En moyenne, ce sont presque 90 % des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières qui sont scolarisés dans des classes spéciales, même si la situation est très différente d'une région à l'autre.

Les différences régionales sont également marquées s'agissant de la part des élèves intégrés totalement ou partiellement aux classes régulières. Le taux d'intégration varie en effet entre 3 % dans les écoles germanophones de la ville de Bienne et 64 % dans les zones rurales dépendant du service psychologique pour enfants et adolescents d'Interlaken. Dans ce domaine, il convient également de souligner les contrastes entre les deux régions linguistiques : avec 21 %, le taux d'intégration dans la partie germanophone du canton de Berne est en effet plus de deux fois inférieur à celui relevé dans la partie francophone (47 %). Au total, dans le canton de Berne, un élève sur quatre bénéficiant de mesures pédagogiques particulières est scolarisé de façon intégrative. Le taux d'intégration reste par ailleurs relativement stable tout au long de la scolarité obligatoire même si le nombre d'élèves nécessitant des mesures pédagogiques particulières s'accroît avec l'âge.

Des objectifs d'apprentissage individuels revus à la baisse (OAIr) peuvent être prescrits dans certaines disciplines lorsque l'élève, malgré ses efforts, n'est pas en mesure, à long terme, de fournir les prestations que l'on attend de lui. Environ 70 % des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières ont besoin d'OAIr dans au moins une discipline, la plupart toutefois, dans deux à quatre disciplines. Pour la quasi-totalité des élèves auxquels des OAIr ont été prescrits, les disciplines concernées sont la langue d'enseignement et les mathématiques, mais aussi souvent la première langue étrangère lorsqu'ils n'en sont pas dispensés.

Dans l'ensemble, les élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières représentent un groupe relativement homogène. La grande majorité d'entre eux nécessitent un soutien parce qu'ils ne parviennent pas à répondre aux exigences de l'enseignement. Ce soutien se

traduit pour les uns par une scolarisation en classe spéciale de type D, pour les autres, plus tard, par une scolarisation en classe spéciale de type A parfois assortie d'OAlr. Néanmoins, seule une minorité de ces élèves sont scolarisés de façon intégrative dans une classe régulière. Reste à souligner que les pratiques dans ce domaine diffèrent sous certains aspects sensiblement d'une région à l'autre.

1 INTRODUCTION

Le 1^{er} janvier 2008, l'ordonnance du 19 septembre 2007 régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire (OMPP ; RSB 432.271.1) est entrée en vigueur, entraînant la suppression, au 1^{er} août 2009, des classes spéciales de type A, B, (C)¹ et D ainsi que du programme scolaire de classe spéciale de type A². En outre, divers changements sont intervenus. Dans la partie francophone du canton, le soutien pédagogique ambulatoire, autrefois appelé appui pédagogique ambulatoire, s'est implanté et développé aussi bien dans le cadre de l'enseignement régulier qu'en dehors. Dans la partie germanophone, l'enseignement spécialisé dans le domaine « Legasthenie » (dyslexie) a été abandonné et l'« ambulante heilpädagogische Betreuung (AHP) » a pris l'appellation d'« Intégrative Förderung (IF) ».

L'OMPP exigeait que la commission scolaire ait organisé au 1^{er} août 2009 le transfert des élèves jusque là scolarisés dans des classes spéciales de type A, B, (C) ou D ou qui recevaient un enseignement spécialisé « Legasthenie » ou « Dyskalkulie » (partie germanophone du canton).

Afin que les services psychologiques pour enfants et adolescents et les services de pédopsychiatrie disposent des informations nécessaires pour se prononcer sur l'orientation des élèves concernés, les enseignants et enseignantes responsables devaient, pour le 1^{er} mars 2009, avoir complété un questionnaire pour chaque enfant scolarisé en classe spéciale ou suivant le programme de classe spéciale de type A dans une classe régulière. C'est sur les données recueillies à cette occasion que se fondent les chiffres et conclusions présentés dans le présent rapport.

Ces données nous éclairent sur la situation des élèves des classes spéciales et des élèves scolarisés de manière intégrative avant la mise en œuvre, pour l'année scolaire 2009-2010, de la nouvelle OMPP.

¹ Les classes spéciales de type C n'avaient plus cours dans le canton de Berne depuis quelques années déjà.

² Vous trouverez en annexe (p. 22) un aperçu des mesures pédagogiques citées et des modalités de transfert des élèves au 1^{er} août 2009 selon les dispositions de l'OMPP.

2 ECHANTILLONS

2.1 Lieu de scolarisation des élèves

Les 14 services psychologiques pour enfants et adolescents (SPE) des cinq régions administratives du canton de Berne ont reçu des informations de la part des enseignants et enseignantes à propos de 2 455 élèves des classes spéciales ou suivant un enseignement spécialisé dont ils avaient la charge, élèves que nous nommerons ci-après « élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières ». Au total, des données sont donc disponibles pour 68 % des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières dans le canton de Berne ($n_{2008}=3\ 631$). Le sexe et la nationalité des élèves ne faisant pas partie des informations demandées dans les questionnaires, aucune évaluation de la situation n'a pu être entreprise d'après ces critères. Les documents remis par les SPE constituent la base des chiffres et conclusions du présent rapport.

Le tableau 1 présente la répartition géographique des élèves concernés.

Tableau 1 : Nombre d'élèves par service psychologique pour enfants et adolescents et région administrative

Service psychologique pour enfants et adolescents	Région administrative						Total
	Jura bernois	Seeland	Emmental / Haute-Argovie	Berne-Mittelland	Oberland	pas de rattachement possible	
Berne				315		80	395
Berthoud			197	63		1	261
Bienne germanophone		327				1	328
Interlaken					85		85
Ittigen				150			150
Köniz		partie germanophone du canton (n=2113)				137	137
Langenthal			291				291
Langnau			75	4			79
Spiez				1	107		108
Thoune				10	269		279
Moutier	39						39
St-Imier	54	partie francophone du canton (n=342)				16	70
Tavannes	85						85
Bienne francophone	18	130					148
Total	196	457	563	543	461	235	2 455

Le nombre d'élèves varie nettement selon les SPE et les régions administratives. Le SPE de Moutier n'est chargé que de 39 élèves, soit dix fois moins que celui de Berne (395). De la même manière, le Jura bernois ne compte au total que 196 élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières contre 563 pour l'Emmental/Haute-Argovie. Environ 10 % des élèves ($n=235$) n'ont pas pu être rattachés de façon certaine à une région administrative en raison de données incomplètes.

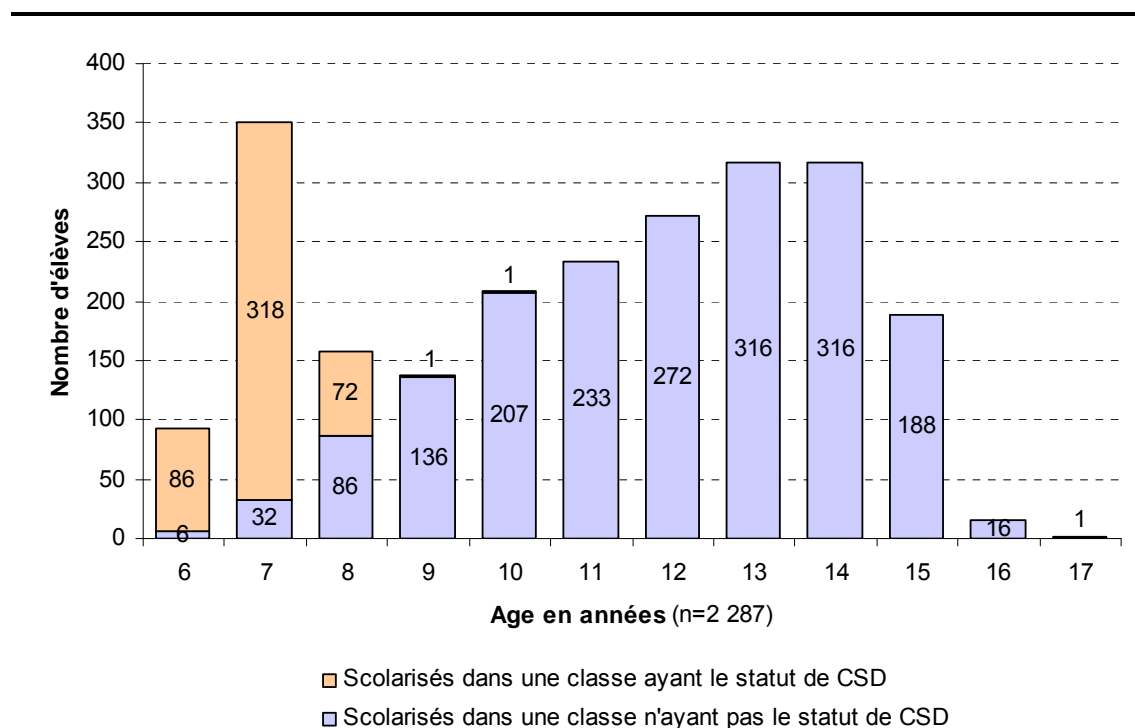
Procéder à une répartition par région linguistique est pertinent dans la mesure où les plans d'études sont différents dans la partie germanophone et dans la partie francophone du

canton. Chaque résultat du présent rapport est donc également analysé sous cet angle. Soulignons qu'environ 14 % des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières dans le canton de Berne (n=342) suivent l'enseignement en français tandis que pour la majorité, soit 86 % (n=2 113), la langue d'enseignement est l'allemand.

2.2 Age des élèves

Le nombre d'élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières diffère fortement selon leur âge. Le graphique 1 illustre la répartition des élèves en fonction de leur âge et distingue ceux qui sont scolarisés dans une classe spéciale de type D (CSD) de ceux qui bénéficient de mesures pédagogiques particulières mais ne sont pas scolarisés en CSD.

Graphique 1 : Répartition des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières dans le canton de Berne, scolarisés dans une classe ayant ou non le statut de CSD



La distinction entre élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières scolarisés dans une classe ayant le statut de CSD et ceux qui sont scolarisés dans un autre type de classes est importante dans la mesure où de grandes dissemblances existent entre ces deux groupes. Les classes spéciales de type D accueillent principalement des enfants ne souffrant pas de handicaps mais présentant encore à leur entrée à l'école un certain retard de développement. L'objectif de ces classes est de permettre aux enfants, après un programme d'introduction de deux ans, d'intégrer la deuxième année dans une classe régulière et de suivre l'enseignement ordinaire. C'est d'ailleurs ce qui se passe pour la majorité des enfants (Sieber, 2002³). A contrario, les autres enfants bénéficiant de mesures pédagogiques

³ Sieber, P. (2002). *Evaluation der Situation der Einschulungs- und Kleinklassen im Kanton Aargau*. Zurich: Forschungsbereich Schulqualität & Schulentwicklung.

particulières ne présentent en général pas de déficits liés à un retard de développement propre à se résorber de lui-même au cours de la scolarité ; ils souffrent souvent de problèmes ou de handicaps dont le traitement nécessite un suivi de longue durée (p. ex. Biewer, 2009⁴).

Les chiffres mis en avant confirment cette hypothèse. Les élèves fréquentant une classe spéciale de type D sont pour la plupart âgés de six à huit ans ; les deux tiers ont sept ans. Les enfants scolarisés dans ces classes représentent plus d'un cinquième des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières dans le canton de Berne et même presque 80 % des six-huit ans.

La forte diminution du nombre d'élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières à l'âge de huit ou neuf ans, c'est-à-dire à l'âge auquel la majorité termine le programme d'introduction en deux ans, donne à penser que bon nombre d'élèves scolarisés en classe spéciale de type D font une entrée réussie en classe régulière (2^e année) et n'ont pas besoin de mesures pédagogiques particulières pour poursuivre leur scolarité.

S'agissant des élèves qui ne fréquentent pas une classe spéciale de type D mais nécessitent une autre mesure pédagogique particulière (principalement la scolarisation en classe spéciale de type A), on constate une nette augmentation des cas au fil de la scolarité obligatoire. Le nombre d'élèves concernés culmine à plus de 300 entre 13 et 14 ans, principalement vers la fin du degré primaire et en partie également au début du secondaire I. Ces élèves représentent 3 % du total des élèves de cet âge scolarisés dans le canton de Berne. Cette augmentation constante s'explique dans une certaine mesure par le fait que les exigences croissent sans cesse au cours de la scolarité et se fondent de plus en plus sur le savoir acquis les années précédentes. Les élèves aux prises avec des difficultés d'apprentissage ou des faiblesses particulières ont ainsi de plus en plus de mal à suivre l'enseignement régulier et ressentent un besoin accru de soutien qui prend alors la forme d'une mesure pédagogique particulière.

L'évolution a priori contradictoire du nombre de cas en fin de scolarité obligatoire (à partir de l'âge de 15 ans) est liée principalement à deux facteurs. D'une part, beaucoup d'élèves de 9^e année fréquentent une classe dite de développement ou atelier qui les prépare à l'entrée dans la vie professionnelle. La scolarisation dans ces classes ne fait pas partie des mesures pédagogiques particulières et contribue donc à la réduction du nombre de cas. D'autre part, à cet âge, la plupart des élèves ont terminé leur scolarité obligatoire et n'apparaissent de fait plus dans les statistiques de l'école obligatoire.

⁴ Biewer, G. (2009). *Grundlagen der Heilpädagogik und Inklusiven Pädagogik*. Bad Heilbrunn : UTB.

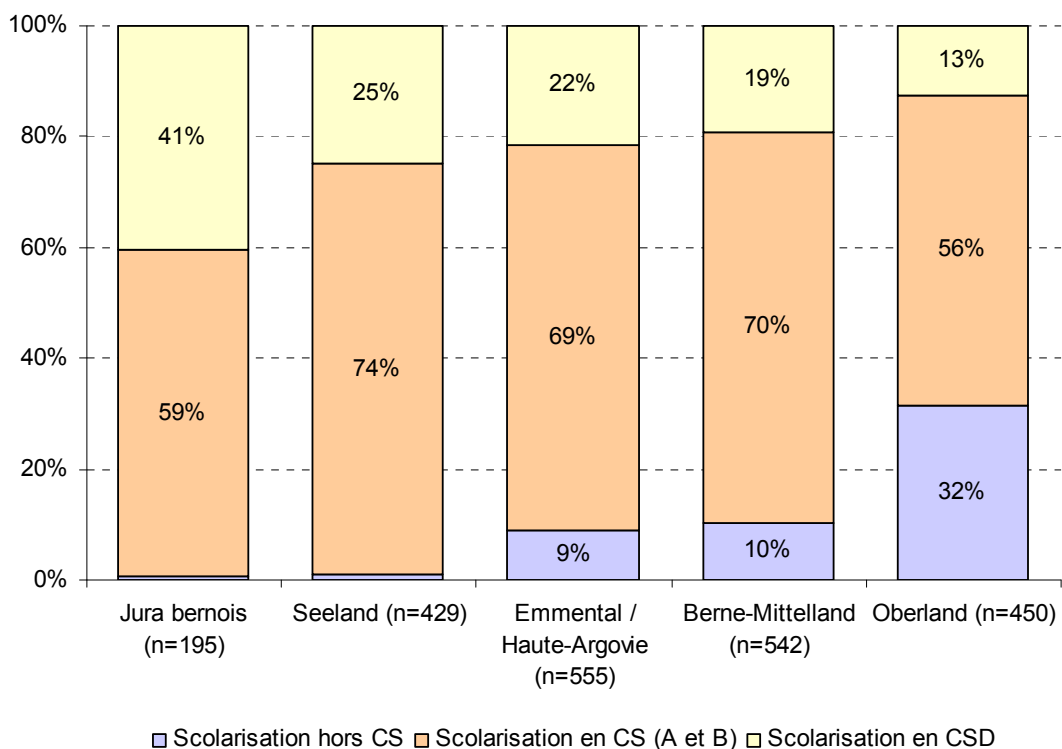
3 RESULTATS

3.1 Mode de scolarisation des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières

Le mode de scolarisation des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières diffère sensiblement d'une région administrative à l'autre (Graphique 2) et d'un SPE à l'autre (Graphique 3). Dans le Jura bernois par exemple, 41 % de ces élèves sont scolarisés dans une classe spéciale de type D soit, proportionnellement, plus de trois fois plus que dans l'Oberland (13 %).

Connaître la proportion d'élèves scolarisés dans une classe spéciale et, inversement, de ceux qui sont scolarisés dans une classe régulière ne permet pas de déduire directement la proportion de ceux qui bénéficient d'une scolarisation intégrative. En effet, les élèves des classes spéciales peuvent eux aussi fréquenter les classes régulières pour y suivre l'enseignement dans certaines disciplines. Le point 3.2 aborde plus en détail le thème des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières scolarisés de façon intégrative.

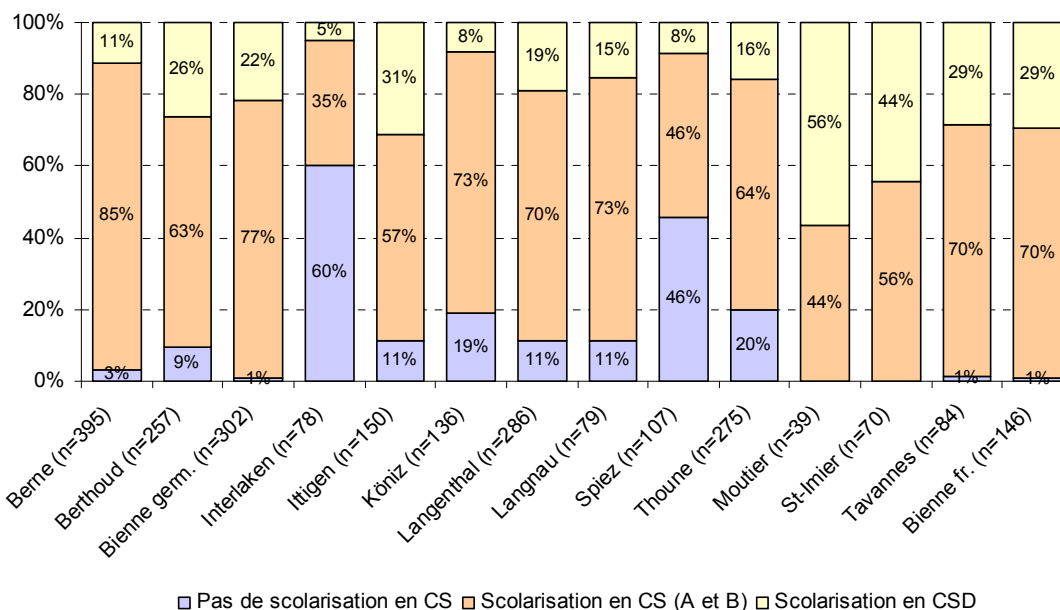
Graphique 2 : Mode de scolarisation selon la région administrative



La répartition entre les divers modes de scolarisation des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières n'évolue que très peu au cours de la scolarité obligatoire. Globalement, environ 88 % d'entre eux sont scolarisés dans une classe spéciale dont 20 % dans une classe de type D, profitant d'un programme d'introduction de deux ans en début de scolarité, et les 69 % restants dans les autres types de classes spéciales, en grande

majorité, dans une classe de type A, 3 % seulement dans une classe de type B. Un élève sur huit bénéficiant de mesures pédagogiques particulières n'est pas scolarisé dans une classe spéciale.

Graphique 3 : Mode de scolarisation selon le SPE auquel les élèves sont rattachés



Les différences régionales en termes de mode de scolarisation sont considérables dans le canton de Berne. La proportion d'élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières qui ne sont pas scolarisés dans une classe spéciale varie selon les régions de 1 % dans le Jura bernois et le Seeland à 32 % dans l'Oberland. Les différences sont encore plus marquées selon les SPE : tandis que la totalité des élèves rattachés aux SPE de Moutier et de St-Imier fréquentent une classe spéciale, ce n'est le cas que d'une minorité de ceux qui sont rattachés au SPE d'Interlaken (40 %).

3.2 Scolarisation intégrative

On considère les élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières comme scolarisés de façon intégrative lorsqu'ils suivent l'enseignement dans une classe régulière au moins trois jours par semaine. Cet enseignement concerne les disciplines dans lesquelles ils n'éprouvent pas de difficultés notables. Cependant, à l'image des autres élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières, ils reçoivent un soutien supplémentaire dans les disciplines qu'ils ne sont pas en mesure de suivre dans les classes régulières ou dans lesquelles ils présentent des lacunes spécifiques.

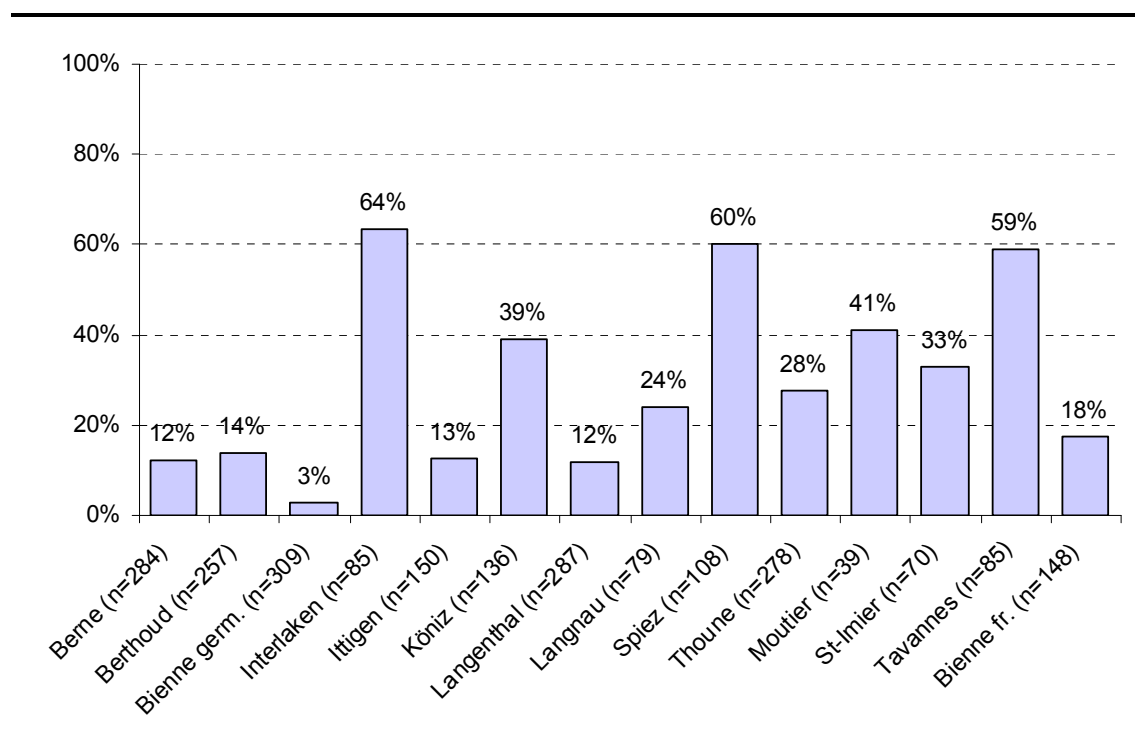
Au total, la proportion d'élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières scolarisés de façon intégrative s'élève à 24 %. Le taux d'intégration s'établit en dessous de la moyenne pour les élèves scolarisés dans une classe spéciale ou suivant un programme de classe spéciale : 14 % pour ceux qui fréquentent une classe de type A et seulement 5 % pour ceux qui fréquentent une classe de type D. Ces élèves n'ont donc accès que peu fréquemment à l'enseignement régulier.

3.2.1 Scolarisation intégrative selon la région

Le nombre d'élèves scolarisés de façon intégrative dépend fortement des communes mais également de facteurs externes. Intégrer des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières est souvent plus facile dans des classes régulières à degrés multiples dans la mesure où ce type de classes rassemble déjà des élèves de différents niveaux. L'enseignement est alors mieux adapté à leurs besoins du fait que, dans certaines disciplines, ils peuvent par exemple suivre les leçons dispensées à des élèves plus jeunes. Cette différenciation interne de l'enseignement accroît les possibilités d'intégration (Strasser, 2006⁵).

Effectifs d'élèves réduits et éloignement de sites scolaires plus grands constituent par ailleurs des facteurs favorisant l'intégration. En effet, lorsqu'il n'y a pas assez d'élèves pour justifier le maintien d'une classe spéciale, les élèves concernés sont soit intégrés à une classe régulière soit contraints de suivre l'enseignement de classe spéciale sur un autre site ou dans une autre commune ce qui, lorsque le chemin pour s'y rendre est long, est souvent jugé déraisonnable et préjudiciable à l'intégration sociale (Haeberlin, Bless, Moser, Klaghofer, 1990⁶).

Graphique 4 : Proportion d'élèves scolarisés de façon intégrative selon le SPE auquel ils sont rattachés



⁵ Strasser, U. (2006). *Eine Schule für alle: Integration und Inklusion auch in der Schweiz? Eine Standortbestimmung* in : *Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik*, 3, 6-14.

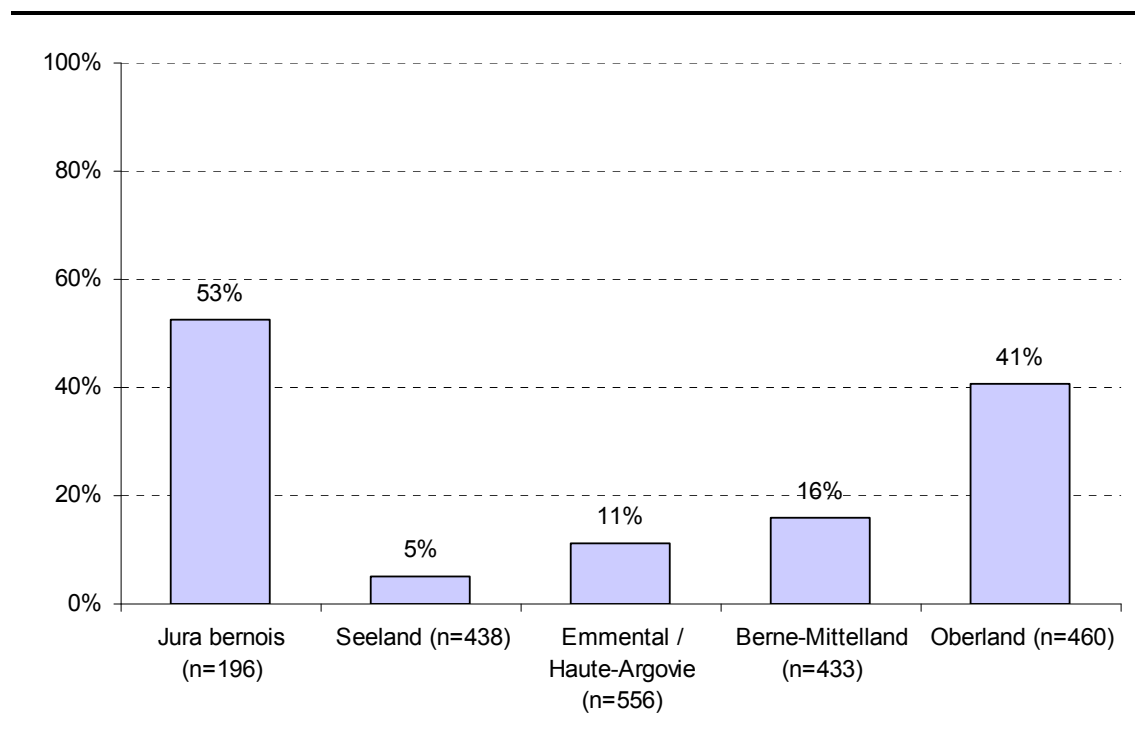
⁶ Haeberlin, U., Bless, G., Moser, U., & Klaghofer, R. (1990). *Die Integration von Lernbehinderten*. Berne : Haupt.

Par conséquent, le taux d'intégration des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières est généralement plus élevé dans les zones rurales que dans les centres urbains. C'est d'ailleurs ce que confirme le Graphique 4 : la part des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières scolarisés de façon intégrative dépasse clairement les 50 % dans les zones majoritairement rurales rattachées aux SPE d'Interlaken, de Spiez et de Tavannes. Par opposition, le taux d'intégration tombe en dessous des 15 % dans les zones plus urbaines dépendant des SPE de Berthoud, Ittigen, Langenthal, Berne et, à plus forte raison, de Bienne.

Le constat est le même lorsque l'on étudie le taux d'intégration selon les régions administratives (Graphique 5). Ainsi, dans le Jura bernois et l'Oberland, la part des élèves intégrés à l'enseignement régulier est sensiblement plus élevée que dans les régions du Seeland, de l'Emmental/Haute-Argovie et de Berne-Mittelland.

Les contrastes entre les deux régions linguistiques sont également saisissants s'agissant de la part d'élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières scolarisés de façon intégrative. Si, dans la partie francophone du canton, quasiment la moitié (47 %) de ces élèves sont fréquemment intégrés aux classes régulières, ce n'est le cas que de 21 % d'entre eux dans la partie alémanique.

Graphique 5 : Proportion d'élèves scolarisés de façon intégrative selon la région administrative



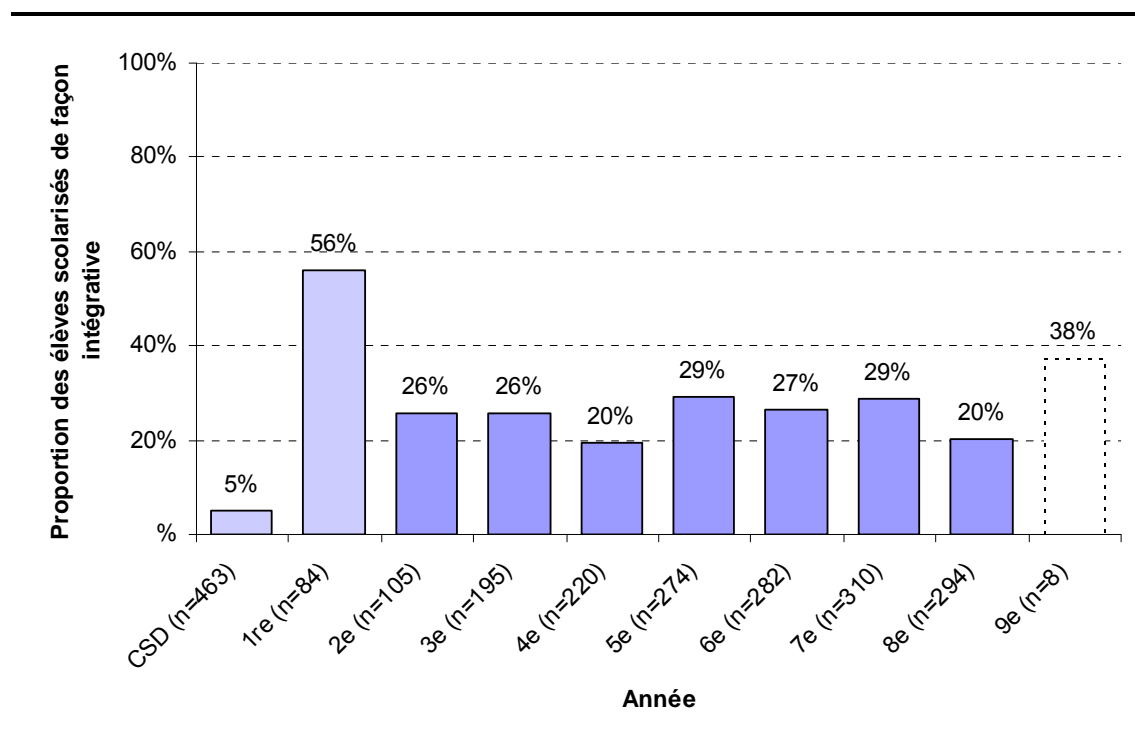
D'une manière générale, les différences en matière de scolarisation intégrative dans le canton de Berne sont marquées. Certaines résultent en partie de la diversité des structures dans les régions. Toutefois, cela ne suffit pas à expliquer le taux d'intégration de la région Berne-Mittelland trois fois supérieur à celui du Seeland, ces deux régions ayant des structures relativement similaires. Des particularités sociales et politiques entrent aussi en jeu dans ces cas.

3.2.2 Scolarisation intégrative selon l'année

Les classes spéciales de type D (CSD) accueillent des élèves ne souffrant pas de handicaps mais présentant un retard de développement dans certains domaines. Le programme scolaire de première année y est enseigné sur deux ans. La fréquentation de ces classes compte pour une année dans l'accomplissement de la scolarité obligatoire. Les objectifs individuels d'apprentissage des élèves des CSD étant revus à la baisse dans la plupart des disciplines, pour beaucoup d'écoles qui souhaitent respecter le principe sous-tendant la scolarisation en CSD, c'est-à-dire habituer progressivement les enfants à l'école, l'intégration de ces élèves aux classes régulières ne va pas de soi. C'est la raison pour laquelle, avec 5 %, le taux d'intégration des élèves des CSD est extrêmement faible (Graphique 6).

Les enfants qui, à l'entrée à l'école primaire, nécessitent des mesures pédagogiques particulières mais ne sont pas inscrits dans une CSD sont généralement intégrés dans une classe régulière. Plus de la moitié de ces enfants suivent l'enseignement régulier de première année. Intégrer dès le début de la scolarité obligatoire un enfant présentant quelques déficits est, sous certaines conditions, plus simple que durant les années suivantes dans la mesure où les différences de niveau entre les élèves sont encore peu marquées du fait des acquis scolaires limités dont ils disposent tous à ce moment de la scolarité.

Graphique 6 : Proportion d'élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières scolarisés de façon intégrative selon l'année



De la 2^e à la 8^e année, la part des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières scolarisés de façon intégrative est relativement stable et s'établit entre 20 et 29 %. De ce fait, le nombre d'affectations aux classes spéciales ou aux classes régulières (changement de type de classe) est lui aussi assez constant. Dans 83 % des cas, une scolarisation dans le même type de classe est en effet demandée pour l'année scolaire suivante. Cela signifie que

la plupart des élèves des classes spéciales et des élèves intégrés poursuivent leur scolarité dans leur classe d'une année sur l'autre. Ce n'est qu'avant l'entrée en secondaire I, en fin de 6^e année, qu'un changement de type de classe est évoqué pour quasiment un élève sur quatre, sans conséquence majeure toutefois sur le taux d'intégration global au secondaire I. On relève par ailleurs une forte proportion d'élèves scolarisés de façon intégrative en 9^e année. Compte tenu du très faible nombre d'élèves concernés (8), il faut se garder de donner une importance démesurée à ce chiffre. Après la 8^e année, beaucoup d'élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières accèdent à une classe de développement ou classe atelier qui les prépare à entrer dans la vie active.

Par année, seuls 7 % des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières en moyenne nécessitent une réévaluation de leur cas par le SPE ou le service de pédopsychiatrie (SPP) en vue de la poursuite de leur scolarité. Cela intervient le plus souvent en 2^e année où 14 % de ces élèves sont concernés. Ce taux, en comparaison élevé, s'explique en grande partie par la réinsertion envisagée des anciens élèves de CSD. Certes la majorité des élèves parviennent très bien à intégrer une 2^e année ordinaire après deux ans en CSD, mais pour quelques-uns d'entre eux une incertitude demeure malgré tout quant à leur aptitude à suivre l'enseignement régulier, ce qui rend nécessaire une réévaluation de leur cas.

Il existe par ailleurs une forte disparité entre les régions quant à la proportion d'élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières scolarisés de façon intégrative. Plusieurs facteurs influencent le taux d'intégration. Tout d'abord, la situation géographique et notamment l'urbanisation des régions, les valeurs les plus basses étant relevées dans les régions les plus urbanisées. A cela vient s'ajouter la nature de la mesure pédagogique particulière prescrite. Ainsi, si un enfant est scolarisé d'ordinaire dans une classe spéciale ou suit un programme de classe spéciale, il est moins fréquemment intégré à une classe régulière. Cela concerne en particulier les élèves des CSD. A contrario, l'année n'a pas d'influence sur le taux d'intégration. Même si de plus en plus d'élèves nécessitent des mesures pédagogiques particulières au fil de leur progression dans leur scolarité, la proportion d'élèves scolarisés de façon intégrative reste stable.

3.3 Objectifs d'apprentissage individuels revus à la baisse

Des objectifs d'apprentissage individuels revus à la baisse (OAIr) peuvent être prescrits dans certaines disciplines lorsque l'élève, malgré ses efforts, n'est pas en mesure, à long terme, de fournir les prestations que l'on attend de lui. Ils permettent de mieux prendre en compte les besoins individuels de l'élève et de lui offrir une scolarisation adaptée. Les enseignants et enseignantes peuvent prescrire eux-mêmes des OAIr dans deux disciplines au maximum. Au-delà, c'est la commission scolaire qui décide sur proposition du SPE ou du SPP, la plupart du temps pour une période de deux ans au maximum. Dans la quasi-totalité des cas, une solution consensuelle est trouvée avec les parents. Dans seuls 3 % des cas, les parents n'approuvent pas la décision du SPE ou du SPP.

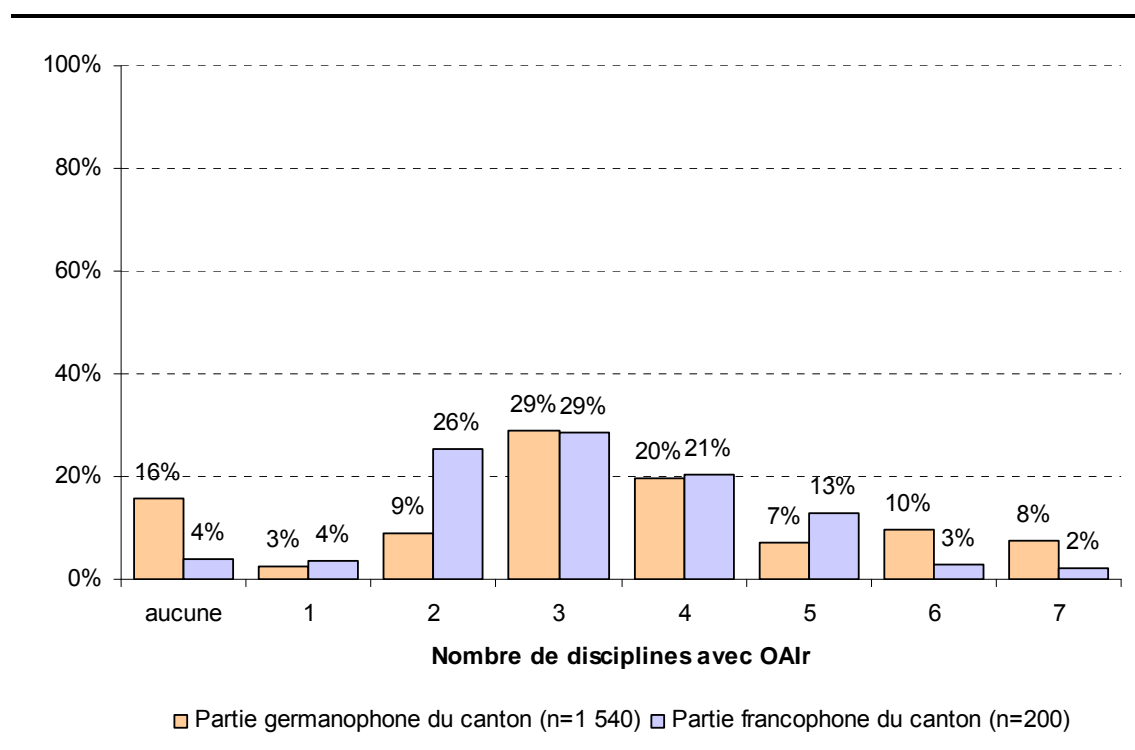
Lorsque des OAIr sont prescrits à un enfant, non seulement l'enseignement qu'il reçoit est adapté à son niveau mais aussi l'évaluation de ses prestations. Les notes obtenues sont complétées d'un rapport. Avec l'accord des parents, il est même possible de renoncer totalement aux notes (art. 14 ODED). Les objectifs d'apprentissage contenus dans le plan d'études sont alors considérés comme non atteints dans les disciplines correspondantes.

3.3.1 Fréquence de prescription d'objectifs d'apprentissage individuels revus à la baisse

Les résultats qui suivent se réfèrent uniquement aux élèves scolarisés dans une classe spéciale de type A ou suivant le programme de classe spéciale de type A. D'une manière générale, il est en effet rare que les élèves qui n'éprouvent pas de difficultés d'apprentissage ou n'ayant pas de faiblesses particulières, et qui ne sont donc pas scolarisés dans une classe spéciale de type A ou ne suivent pas le programme de classe spéciale de type A, se voient prescrire des OAlr.

Pour la plupart des élèves concernés, les OAlr sont fixés dans deux à quatre disciplines (Graphique 7). Là encore, il est intéressant de relever les différences entre les deux régions linguistiques du canton de Berne. Dans la partie francophone, environ 90 % des élèves scolarisés dans une classe spéciale de type A ou assimilés suivent l'enseignement avec des OAlr dans deux à cinq disciplines. Dans la partie germanophone au contraire, ces élèves sont bien plus nombreux à ne suivre aucun enseignement avec des OAlr (16 %) ou à se voir prescrire des OAlr dans un très grand nombre de disciplines. Ainsi près d'un élève sur cinq a des OAlr dans au moins six disciplines. Les données relevées laissent apparaître qu'un nombre relativement important d'élèves des classes spéciales de type A suivent l'enseignement avec des OAlr dans toutes les disciplines alors que cette situation ne devrait être qu'exceptionnelle. C'est pourquoi une certaine prudence s'impose dans l'interprétation de ces données (nombre de disciplines pour lesquelles des OAlr ont été prescrits ≥ 5) dont la qualité semble douteuse.

Graphique 7 : Nombre de disciplines pour lesquelles des OAlr ont été prescrits, par élève scolarisé dans une classe spéciale de type A ou suivant le programme de classe spéciale de type A



Comme c'est le cas pour les élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières en général (cf. point 2.2), le nombre d'élèves soumis à des OAIr augmente de façon constante au fil de la scolarité obligatoire.

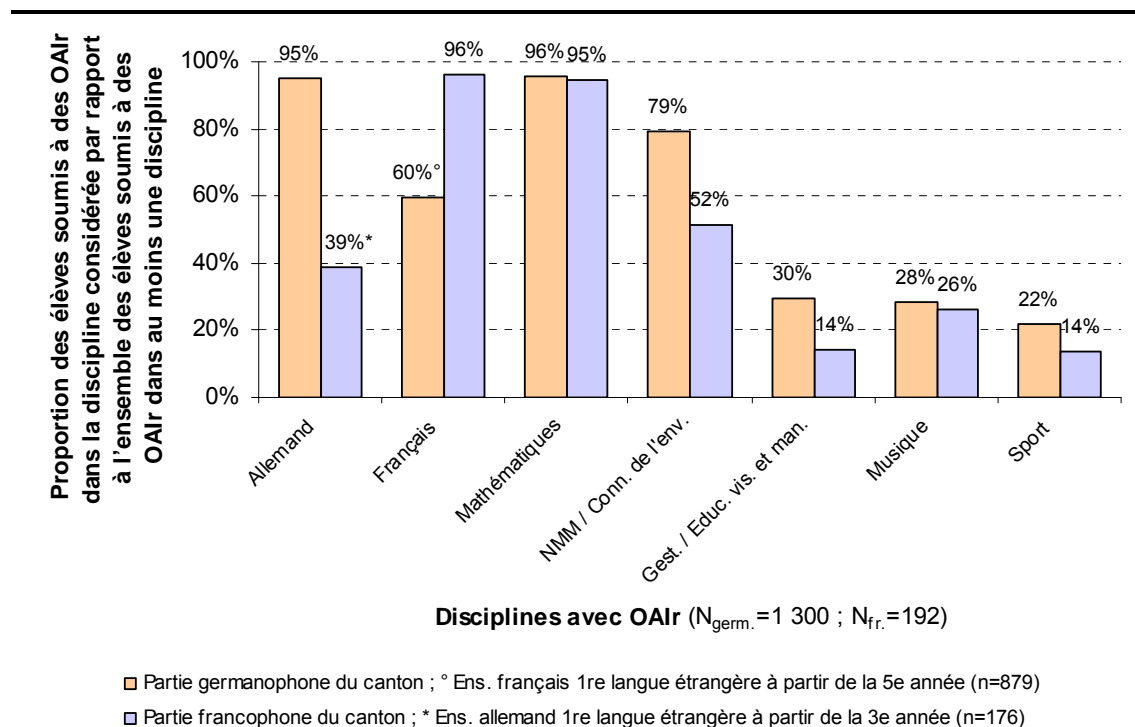
En 1^{re} et 2^e années, respectivement 39 et 96 élèves seulement nécessitent des OAIr dans le canton de Berne. Leur nombre croît ensuite régulièrement jusqu'à atteindre presque 300 entre la 6^e et la 8^e année. La progression des exigences sur la même période peut sans doute expliquer en partie cette évolution. On remarque par ailleurs que la moyenne par élève des disciplines dans lesquelles des OAIr ont été prescrits reste stable au cours de la scolarité (3,3).

Cette constance se reflète aussi dans la proportion d'élèves pour lesquels les disciplines enseignées avec des OAIr changent d'une année sur l'autre, laquelle s'établit, toutes disciplines confondues, autour de 4 %. Cela signifie que pour 96 % des élèves concernés par les OAIr, les disciplines correspondantes sont les mêmes chaque année. Dans les disciplines Gestalten/Education visuelle et manuelle, musique et sport, les variations sont un peu plus importantes puisque 10 % des élèves se voient retirer les OAIr d'une année sur l'autre.

3.3.2 Disciplines concernées par les objectifs d'apprentissage individuels revus à la baisse

Un constat clair s'impose pour les élèves soumis à des OAIr dans au moins une discipline. D'après le Graphique 8, la quasi-totalité de ces élèves (95-96 %) rencontrent des difficultés dans la langue d'enseignement (allemand ou français) et en mathématiques. Les deux régions linguistiques du canton sont concernées dans une même mesure.

Graphique 8 : Proportion des élèves soumis à des OAIr dans une discipline donnée par rapport à l'ensemble des élèves soumis à des OAIr dans au moins une discipline



S'agissant des OAIr dans la première langue étrangère (français ou allemand) , il est difficile de tirer des conclusions différenciées et d'effectuer des comparaisons entre les deux régions linguistiques. D'une part, parce que l'enseignement de la première langue étrangère débute en 3^e année dans la partie francophone du canton et en 5^e année dans la partie germanophone (pour le moment en tous cas) et d'autre part, parce que beaucoup d'élèves scolarisés dans une classe spéciale de type A ou assimilés sont dispensés de suivre l'enseignement des langues étrangères, étant de fait exclus des statistiques. On sait néanmoins d'expérience que la grande majorité des élèves scolarisés dans une classe spéciale de type A ou assimilés ne suivent pas l'enseignement des langues étrangères dans les classes régulières.

Des OAIr sont nécessaires dans la discipline Natur – Mensch – Mitwelt/Connaissance de l'environnement pour les trois quarts des élèves soumis à des OAIr dans au moins une discipline. C'est en revanche dans les disciplines Gestalten/Education visuelle et manuelle, musique et sport que des OAIr sont le plus rarement prescrits. Il est frappant de constater que lorsqu'un élève présente des difficultés dans l'une de ces trois disciplines, il en présente aussi souvent dans les deux autres, ces difficultés ayant généralement des causes communes (p. ex. des déficits psychomoteurs)⁷.

La plupart des élèves auxquels des OAIr ont été assignés nécessitent ces OAIr dans deux à cinq disciplines, la moyenne s'établissant à un peu plus de trois. Dans la majorité des cas, les élèves soumis à des OAIr rencontrent des difficultés dans la langue d'enseignement ainsi qu'en mathématiques. Par ailleurs, un grand nombre d'élèves scolarisés dans une classe spéciale de type A ou assimilés sont dispensés de suivre l'enseignement dans la première langue étrangère ce qui est expliqué pourquoi le nombre d'élèves concernés par des OAIr dans cette discipline soit si faible en comparaison. Enfin, on constate que lorsqu'un élève nécessite des OAIr dans l'une des disciplines Gestalten/Education visuelle et manuelle, musique et sport, il en a généralement besoin dans les deux autres. La prudence s'impose néanmoins, les résultats pouvant en partie être biaisés du fait de la qualité parfois mauvaise des données.

⁷ Cronbachs $\alpha = .86$

4 RESUME ET CONCLUSION

Au 1^{er} mars 2009, plus de 3 600 élèves de l'école obligatoire bénéficiaient de mesures pédagogiques particulières dans le canton de Berne. L'objectif de ces mesures est d'aider les élèves à surmonter au mieux leurs difficultés scolaires. L'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la nouvelle ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire (OMPP) a entraîné des changements profonds pour ces élèves. Certaines mesures ont été supprimées ou remplacées, d'autres ont été réintroduites⁸. Afin de déterminer sur la base de la nouvelle ordonnance les mesures nécessaires à leurs élèves dans la suite de leur parcours scolaire, les enseignants et enseignantes ont été invités à déposer auprès du SPE compétent une demande correspondante pour chaque élève.

Les données transmises par ces enseignants et enseignantes ont permis de dresser un état des lieux de la situation des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières avant l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance. C'était là l'ambition du présent rapport.

D'une manière générale, on peut répartir en deux groupes les élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières. Les enfants présentant un retard de développement à leur entrée à l'école mais ne souffrant généralement pas de handicaps constituent le premier groupe. Ces enfants entament pour la plupart leur scolarité dans une classe spéciale de type D, où le programme de première année est réparti sur deux ans. La majorité d'entre eux intègrent ensuite la 2^e année de primaire dans une classe régulière et ne nécessitent pas de mesures de soutien supplémentaires. Les élèves des classes spéciales de type D représentent environ un cinquième (n=478) des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières. L'autre groupe rassemble principalement des élèves scolarisés dans des classes spéciales de type A ou suivant le programme de classe spéciale de type A dans une classe régulière. La plupart de ces élèves présentent des troubles d'apprentissage et ne parviennent pas à répondre aux exigences de l'enseignement régulier.

Le nombre d'élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières croît de façon constante au cours de la scolarité obligatoire et dépasse 300 à l'entrée au secondaire I. Ces jeunes représentent alors environ 3 % de l'ensemble des élèves de cet âge scolarisés dans le canton de Berne. Cette augmentation au fil du temps s'explique principalement par le fait que les exigences posées par l'enseignement vont elles aussi croissant. Lorsqu'un élève présente des difficultés en début de scolarité, il y a un risque que celles-ci s'aggravent avec le temps car l'enseignement se fonde chaque année sur les acquis de l'année précédente. Les écarts de niveau entre les élèves les plus faibles et les élèves les plus forts se creusent donc d'année en année, ce qui rend de plus en plus difficile la dispense d'un enseignement commun à tous et favorise l'orientation des élèves les plus faibles vers des classes spéciales de type A où ils reçoivent un enseignement distinct.

Le mode de scolarisation des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières varie toutefois très nettement d'une région à l'autre. Dans l'Oberland, un élève sur trois bénéficiant de mesures pédagogiques particulières n'est pas scolarisé dans une classe spéciale (mais suit par exemple l'enseignement spécialisé dans une classe régulière) tandis que dans le Jura bernois et la région limitrophe du Seeland, cela ne concerne qu'1 % de ces élèves. Dans le canton de Berne dans son ensemble, 20 % de ces élèves fréquentent une

⁸ Vous trouverez en annexe (p. 22) un aperçu des mesures pédagogiques citées et des modalités de transfert des élèves au 1^{er} août 2009 selon les dispositions de l'OMPP.

classe spéciale de type D, environ 66 % une classe spéciale de type A, 3 % une classe spéciale de type B et les quelque 12 % restants les classes régulières.

Etant donné que les élèves qui ne sont pas inscrits dans une classe spéciale ne sont pas les seuls à pouvoir être intégrés dans une classe régulière, le taux d'enfants scolarisés de manière intégrative dans le canton de Berne s'élève à 24 %, un taux qui reste étonnamment stable au cours de la scolarité obligatoire malgré l'augmentation sur la même période du nombre d'élèves nécessitant des mesures pédagogiques particulières. Les disparités régionales sont là encore considérables. Dans le Jura bernois, plus de la moitié des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières sont scolarisés de façon intégrative, ce qui n'est le cas que de 5 % des élèves du Seeland. Il n'est donc pas surprenant que le taux d'intégration relevé dans la partie francophone du canton soit, avec 47 %, plus de deux fois supérieur à celui relevé dans la partie germanophone (21 %). Pour pouvoir expliquer ces grandes disparités, il faut également prendre en compte les conditions existant dans chaque région. Longues distances à parcourir et effectifs d'élèves réduits rendent le maintien des classes spéciales difficile à justifier dans certaines d'entre elles, obligeant les écoles à intégrer les élèves concernés aux classes régulières. C'est l'une des raisons pour lesquelles, dans les zones rurales, le taux d'intégration est généralement plus élevé que dans les centres urbains et les communes périurbaines.

Lorsqu'un élève, malgré ses efforts, n'est pas en mesure, à long terme, d'atteindre les objectifs d'apprentissage fixés par le plan d'études, il peut se voir prescrire des objectifs d'apprentissage individuels revus à la baisse (OAIr) dans les disciplines qui lui posent problème. Les objectifs d'apprentissage contraignants sont alors supprimés et redéfinis en fonction des aptitudes de l'élève. L'évaluation des prestations est elle aussi adaptée voire abandonnée. Dans le canton de Berne, 1 492 des 2 455 élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières pour lesquels des données plus précises existent sont soumis à des OAIr dans au moins une discipline, la plupart d'entre eux dans deux à quatre, principalement dans la langue d'enseignement et en mathématiques, souvent aussi dans la première langue étrangère lorsqu'ils ne sont pas dispensés de suivre cet enseignement. Les différences en termes de fréquence de prescription d'OAIr selon la région linguistique – les écoles de la partie francophones recourent généralement moins aux OAIr que les écoles de la partie germanophone – peuvent en partie s'expliquer par les écarts relevés au niveau du taux d'intégration, celui du Jura bernois étant particulièrement élevé. Lorsque les élèves sont scolarisés de façon intégrative, on cherchera en effet davantage, dans les cas limites, à poursuivre l'enseignement sans OAIr au sein de la classe régulière. En revanche, lorsque les élèves suivent un enseignement séparé dans une classe spéciale, on aura plutôt tendance, pour des raisons organisationnelles et spatiales, à garder dans ces classes, également pour l'enseignement des autres disciplines, les élèves présentant des difficultés dans une discipline donnée ou à leur prescrire des OAIr.

Globalement, les pratiques en lien avec les mesures pédagogiques particulières sont relativement hétérogènes dans le canton de Berne. Les principaux clivages relevés concernent d'un côté les zones urbaines et les zones rurales, et de l'autre, les deux régions linguistiques. Le contexte géographique et politique dans lequel évoluent les communes est trop différent pour qu'une mise en œuvre uniforme des mesures pédagogiques particulières s'avère judicieuse et soit tout simplement possible. C'est la raison pour laquelle la nouvelle ordonnance prévoit elle aussi une certaine marge de manœuvre pour les communes et les écoles. Reste maintenant à évaluer les effets résultant de l'application de la nouvelle ordonnance. Pour les raisons évoquées précédemment, il ne faut toutefois pas s'attendre, en tous cas au moins à moyen terme, à une harmonisation complète des pratiques dans ce domaine.

ANNEXE

Les mesures pédagogiques particulières sous l'ancienne et la nouvelle ordonnance (OMPP) : aperçu

Les paragraphes suivants vous donnent un aperçu global des différents types de classes spéciales et de la procédure de transfert des élèves qui a suivi leur suppression au 1^{er} août 2009 du fait de la mise en œuvre effective de la nouvelle ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulière à l'école enfantine et à l'école obligatoire (OMPP), rendue contraignante.

Les *classes spéciales de type A* accueillaient des enfants présentant des troubles d'apprentissage et qui, pour diverses raisons, ne parvenaient pas à satisfaire les exigences scolaires des classes régulières. Ils y recevaient un enseignement adapté à leurs aptitudes.

Les élèves qui, durant l'année scolaire 2008-2009, étaient scolarisés dans une classe spéciale de type A ou suivaient le programme de classe spéciale de type A dans une classe régulière se sont vu prescrire, au 1^{er} août 2009, des *objectifs d'apprentissage individuels revus à la baisse (OAIr)* dans les disciplines pour lesquelles ils n'étaient pas en mesure de suivre le programme des classes régulières.

La commission scolaire a, sur proposition du service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) compétent ou du service de pédopsychiatrie (SPP), statué sur le sort des élèves auxquels des OAIr ont été prescrits dans plus de deux disciplines.

Les *classes spéciales de type B* accueillaient principalement des enfants peu sûrs d'eux, sensibles ou présentant un retard affectif. Y étaient toutefois également scolarisés des enfants difficilement gérables dans des classes à effectifs classiques et dont on pouvait supposer qu'ils se montreraient plus sociables et plus calmes au sein d'un petit groupe.

Aucune modification concernant le programme des élèves inscrits dans ces classes durant l'année scolaire 2008-2009 n'est intervenue à la suite de la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance.

La commission scolaire a décidé, sur proposition du SPE compétent ou du SPP, du transfert de ces enfants en *classe de soutien (CdS)* ou en *classe régulière*.

Les *classes spéciales de type D* accueillaient principalement des enfants ne souffrant pas de handicaps mais dont le développement était encore partiellement retardé au moment de leur entrée à l'école. Le programme scolaire de première année y était réparti sur deux ans. La fréquentation de ces classes comptait pour une année dans l'accomplissement de la scolarité obligatoire. A l'issue des deux ans, les enfants poursuivaient généralement leur scolarité en 2^e année de primaire dans une classe régulière.

Les élèves inscrits en deuxième année d'une classe spéciale de type D durant l'année scolaire 2008-2009 ont été transférés, au 1^{er} août 2009, en *2^e année primaire dans une classe régulière* ou *dans une CdS*. Ceux qui étaient scolarisés en première année d'une classe spéciale de type D en 2008-2009 ont été orientés vers une *classe d'introduction (CdI)* ou *intégrés à une classe régulière*.

La commission scolaire a décidé, sur proposition du SPE compétent ou du SPP, du transfert de ces enfants en Cdl ou de la prescription d'un soutien pédagogique ambulatoire au sein des classes régulières.

GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières dans le canton de Berne, scolarisés dans une classe ayant ou non le statut de CSD	9
Graphique 2 : Mode de scolarisation selon la région administrative.....	11
Graphique 3 : Mode de scolarisation selon le SPE auquel les élèves sont rattachés	12
Graphique 4 : Proportion d'élèves scolarisés de façon intégrative selon le SPE auquel ils sont rattachés	13
Graphique 5 : Proportion d'élèves scolarisés de façon intégrative selon la région administrative	14
Graphique 6 : Proportion d'élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières scolarisés de façon intégrative selon l'année.....	15
Graphique 7 : Nombre de disciplines pour lesquelles des OAIr ont été prescrits, par élève scolarisé dans une classe spéciale de type A ou suivant le programme de classe spéciale de type A	17
Graphique 8 : Proportion des élèves soumis à des OAIr dans une discipline donnée par rapport à l'ensemble des élèves soumis à des OAIr dans au moins une discipline	18

TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre d'élèves par service psychologique pour enfants et adolescents et région administrative	8
--	---